



Montreuil, le 8 avril 2025

À l'attention de :

M. Laurent MARCANGELI

Ministre de l'Action publique, de la Fonction publique et de la Simplification  
Hôtel de Rothelin-Charolais, 101, rue de Grenelle, 75007 Paris Cedex 07

Copie à :

Mme Cécile RAQUIN, Directrice générale des collectivités locales (DGCL)

M. Pascal MATHIEU, sous-directeur de la DGCL

2, place des Saussaies, 75008 Paris

M. Philippe LAURENT, Président du CSFPT

Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08

N/Réf. : NP/CB/PL

N°48\_20250401

**Objet** : Demande d'alignement de la durée de travail des aides-soignant-es de nuit en EHPAD publics territoriaux sur celle des agent-es hospitalier-es

Monsieur le Ministre,

Nous nous permettons de vous adresser ce courrier afin d'attirer votre attention sur la disparité des conditions de travail entre les aides-soignant-es exerçant de nuit dans les EHPAD publics territoriaux et celles et ceux travaillant de nuit dans les établissements hospitaliers publics.

Actuellement, les aides-soignant-es de nuit en hôpital public bénéficient d'une réduction de leur temps de travail, avec des cycles de travail adaptés aux contraintes spécifiques du travail nocturne.

En effet, pour un-e agent-e travaillant exclusivement de nuit et effectuant au moins 90 % de son temps de travail annuel entre 21 heures et 6 heures, ou pendant toute autre période de 9 heures consécutives entre 21 heures et 7 heures, la durée de travail effective est fixée à 1 476 heures par an.

Or, cette mesure ne s'applique pas aux aides-soignant-es de nuit exerçant dans les EHPAD publics territoriaux, alors même que leurs conditions de travail sont particulièrement éprouvantes et que la pénibilité de leur mission est équivalente, voire accentuée, en raison du manque de personnel et de la charge de travail élevée.

Cette inégalité de traitement crée un sentiment d'injustice et un risque accru de démotivation et d'épuisement professionnel chez ces agent-es, qui assurent un accompagnement essentiel des résident-es en perte d'autonomie. Afin de garantir une reconnaissance équitable de leur engagement et d'améliorer l'attractivité de ces postes, il apparaît nécessaire d'harmoniser la durée de travail des aides-soignant-es de nuit dans l'ensemble des établissements publics, qu'ils relèvent du secteur hospitalier ou territorial.

Aussi, nous sollicitons votre intervention pour que les aides-soignant-es de nuit des EHPAD publics territoriaux puissent bénéficier d'une réduction de leur durée de travail, au même titre que leurs collègues des hôpitaux publics. Une telle mesure permettrait non seulement d'améliorer leurs conditions de travail, mais également de garantir une meilleure qualité de prise en charge des résident-es.

Dans l'attente de votre retour sur cette question essentielle, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Pour la Fédération CGT des Services publics,  
Natacha POMMET

Secrétaire générale